

L'IMMATRICULATION

Elle constitue l'un des tout premiers éléments d'identification publique de votre véhicule. Sa nécessité est dictée par le fait qu'en cas d'incident ou d'accident, l'on puisse rapidement identifier le ou les véhicules concernés afin de situer les responsabilités et réparer les torts.

Pour les motos

Les démarches pour obtenir l'immatriculation d'une moto sont laissées aux soins du concessionnaire de la moto. Cependant, c'est le client qui constitue lui-même son dossier qui doit comporter :

- l'attestation de douane de la moto ;
- le reçu de l'achat de la moto ;
- la photocopie de l'acte de naissance ;
- la photocopie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte d'électeur ;
- un timbre fiscal d'un montant minimum de 500F CFA ;
- une quittance dont le montant varie selon la puissance de la moto.

Le client remet le dossier au concessionnaire qui se charge de toutes les démarches. Après l'obtention du numéro identifiant, le concessionnaire informe le client qui se présente lui-même avec sa moto à la **Société Togolaise de Plaque** (Sotopla) pour la pose de sa plaque.

Pour les voitures

Les propriétaires de voitures nouvellement acquises, peuvent s'adresser directement aux services de la Direction des Transports Routiers et Ferroviaires (DTRF) pour procéder eux-mêmes à l'immatriculation de leurs engins sans recourir aux quelconques intermédiaires. Le dossier est constitué de :

- l'attestation de douane ;
- la photocopie de l'acte de naissance ;
- la photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;
- la quittance définie en fonction de la puissance du moteur du véhicule.

Le délai maximum pour obtenir l'immatriculation de son véhicule (avec pose de plaque) est de 24 h après le dépôt du dossier. Sauf pour les cas de véhicules présentant des problèmes particuliers liés aux pièces fournies par le client.

N.B La carte grise définitive est délivrée dans un délai maximum de sept (7) jours après l'immatriculation.